

Objet : Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

**DDTM
Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE**

N/Ref : CNI/35-24012013
Dossier : Reconstruction de l'OA 5142 de la RD962 sur la commune de Dompierre sur Helpe

Marcq en Baroeul, le 18 juin 2013

Nous vous prions de trouver sous ce pli :

Nombre d'Exemplaires	Désignation des Pièces	Observations
4	Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau Pétitionnaire : Conseil Général du Nord	

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.


Claire NIVON

SPE/REÇU le

24 JUIN 2013

N° 825

→ 08/07

SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A. Attribution			
I. Informaticien			
P. Pasteur			



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5142
RUISSEAU DES ARDENNES A DOMPIERRE-SUR-HELPE

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DOSSIER N° 59-2013-00115

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24/06/2013, présenté par le Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie départementale chargée de l'Ingenierie, enregistré sous le n° 59-2013-00115 et relatif à : LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5142 - RUISSEAU DES ARDENNES A DOMPIERRE-SUR-HELPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD – Direction de la Voirie départementale chargée de l'Ingenierie
51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE cedex**

concernant :

**LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5142 - RUISSEAU DES
ARDENNES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13. février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/08/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **-2 JUL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de la Cellule Police de l'Eau,


Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

8771PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Hôtel du Département
Direction de la Voirie Départementale
chargée de l'Ingénierie

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cedex

Lille, le

02 JUL. 2013

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24/06/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la :
**Démolition et la reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5142 – ruisseau des Ardennes
à DOMPIERRE-SUR-HELPE,**

enregistré sous le numéro **59-2013-00115**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 24/08/2013**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le cellule Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Madame la Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **09 AOUT 2013**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1085-PE

Monsieur le président du conseil général du Nord

Hôtel du département
Direction de la voirie départementale chargée de
l'ingénierie
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de « **démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5142 (pont sur le Ruisseau des Ardennes de la route RD962 sur la commune de Dompierre-sur-Helpe (Nord))** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Bien que les travaux sont prévus durant la période la moins pluvieuse de l'année, je vous invite à adopter une certaine vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau du *Ruisseau des Ardennes*, du fait de sa position en zone d'expansion des crues (cf. le plan de prévention des risques d'inondation de l'Helpe majeur).

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Dompierre-sur-Helpe pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2013-00115 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Madame le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **09 AOUT 2013**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1086-PE

Monsieur le maire de Dompierre-sur-Helpe

13 Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 24 juin dernier par le conseil général du Nord. Il s'agit de travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5142 (pont sur le *Ruisseau des Ardennes*) de la route RD962 sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil général du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2013-00115, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **09 AOÛT 2013**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1087-PE

Monsieur le président de la commission locale de l'eau
du SAGE Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Maison du Parc - Grange Dîmière
4 cour de l'Abbaye
BP 11203
59550 MAROILLES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 24 juin dernier par le conseil général du Nord. Il s'agit de travaux de démolition/reconstruction de l'ouvrage d'art 5142 (pont sur le *Ruisseau des Ardennes*) de la route RD962 sur la commune de Dompierre-sur-Helpe.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil général du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Dompierre-sur-Helpe durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00115, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois